

CONVENTION REGLEMENT

CIROVTT-Trial

Cross Inter-Région Ouest Velo Tout Terrain Trial



COUPE INTER-RÉGIONALE OUEST VELO TOUT TERRAIN TRIAL EDITION 2018

REGLEMENT GENERAL



Dernière mise à jour : 01/03/2018.

Sommaire

Règlement Général 2018 CIROVTT Trial

1 - <u>DÉFINITION ET PARTICIPATION</u>	Page 3
2 - <u>CATÉGORIES ADMISES</u>	Page 4
3 - <u>CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES</u>	Page 8
4 - <u>CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNÉE ET DE LA FINALE</u>	Page 9
5 - <u>OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR</u>	Page 9
6 - <u>AMÉNAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT</u>	Page 11
7 - <u>CALENDRIER DES ÉPREUVES</u>	Page 11

ANNEXE 1 :

COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2018.	Page 12
---	---------

BULLETIN OFFICIEL D'ADHESION CIROVTT.....	Page 13
---	---------



Règlement Général 2018 CIROVTT Trial

1 - DÉFINITION ET PARTICIPATION

1-1 : Les représentants des Comités Régionaux Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Normandie et Pays de La Loire signataires de la présente convention s'accordent à mettre en œuvre la « *Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2018* » (CIROVTT Trial 2018). Le nombre d'épreuves de la CIROVTT Trial sera limité à 8. Avant la dernière épreuve 2018, il est souhaitable que les candidats potentiels organisateurs pour la saison 2019 se fassent connaître. Il est demandé d'avoir un représentant du club organisateur à la réunion annuelle pour l'établissement du calendrier.

1-2 : La Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial est ouverte à tous les compétiteurs, âgés de 6 ans minimum dans l'année, nés en 2012 et avant, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou à une fédération affiliée à l'UCI et permettant la pratique de la compétition. Tout pilote et parent de pilote mineur, participant aux épreuves de la CIROVTT Trial 2018 est censé en connaître le règlement et s'engage à se soumettre à toutes ses prescriptions. La signature de la feuille d'émargement par le pilote atteste que le pilote majeur et le(s) parent(s) du pilote mineur a parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition.

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

1-3 : Licences autorisant la participation à la Coupe Inter-Régionale :

- Les licences catégories 1 – 2 – 3 - Juniors.
- Les licences de Pass'cyclisme open, Pass'cyclisme, Pass'cyclo sportive, Pass'sport nature, Pass'sport urbain.
- Les licences de non compétition (type cadre dirigeant, arbitre, Pass'Loisirs...) pourront être autorisées sous réserve d'apporter le jour de la compétition un certificat médical de moins de 1 an de non contre indication à la pratique du VTT en compétition.
- La licence d'âge pour les 16 ans et moins.
- La Carte à la Journée : délivrée sur place au prix de 8 Euros (en plus de l'inscription) sur présentation d'un certificat médical en date de validité de moins de 1 an attestant de non contre-indication à la pratique du VTT de compétition, Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire. Cette carte à la journée permettra au pilote d'être classé sur l'épreuve sans possibilité d'obtention des points dans le cadre du classement général de la CIROVTT Trial 2018.
- Les licenciés dans d'autres fédérations sportives doivent souscrire une carte à la journée. Leur licence dans une autre fédération ne sera prise en compte uniquement comme certificat médical qu'à condition que soit écrit en toute lettre « le certificat médical pour la pratique du vélo de compétition » et non les licences sur lesquelles est seulement coché : présentation d'un certificat médical.
- Les licences en cours de validité spécifiques à la pratique du cyclisme de compétition dans d'autres fédérations sportives ne seront prises que pour valeur de certificat médical, le compétiteur devra souscrire une carte à la journée.
- Un commissaire CIROVTT Trial devra être au minimum titulaire d'une licence FFC avec un certificat médical à la pratique de l'arbitrage, le choix de la licence restant sous sa responsabilité.

1-4 : Chaque manche de la CIROVTT Trial 2018 fera l'objet d'une attribution de points et d'un classement par catégorie selon l'article 7 du règlement technique 2018 VTT Trial ci-joint à cette convention.

1-5 : L'engagement est fixé à **11 Euros** pour tous. L'inscription de tout pilote titulaire d'une licence FFC se fera exclusivement sur le site Internet de la FFC application Cicle Web sur www.cicleweb.fr par l'intermédiaire du club du licencié qui possède un code d'accès au moins **4 jours** ouvrables avant l'épreuve (jusqu'au mercredi 20 h pour une épreuve le dimanche). Aucune autre forme d'inscription ne sera admise pour tout licencié d'un club FFC. Tout engagement hors délai de tout pilote FFC ou non sera possible sur place et majoré de **5 Euros**.

Les pilotes non-partants ne pourront pas se faire rembourser. Ils peuvent se désinscrire jusqu'à la clôture des engagements CicleWeb.

Pour les pilotes non licenciés dans un club FFC les engagements devront se faire sur le site internet CIROVTT Trial

1-6 : Chaque club se doit de motiver ses membres à devenir arbitre. La CIROVTT Trial 2018 se réserve le droit de réduire le nombre de zones si le nombre de commissaires n'est pas suffisant sur une épreuve.

1-7 : Les pilotes titulaires d'un titre officiel FFC ou UCI devront porter le maillot de ce titre tout au long de l'année 2018. Pour tous les autres pilotes obligation est demandée de respecter les consignes des Clubs ou de leurs Teams Officiels FFC ou de la sélection FFC qu'ils honorent.

1-8 : Dans tous les cas chaque pilote devra porter une tenue sécurisante et adaptée à la pratique du VTT Trial. Le port de chaussures montantes fermées, et de protège tibias est conseillé. Les pantalons devront être serrés au niveau des chevilles.

1-9 : Se verront refuser l'accès aux zones les pilotes portant des tenues pouvant nuire à leur sécurité, à celle des autres, à l'image de notre sport et de leurs supports Club et Partenaires. Exemples d'exclusion :

- Les chaussures ouvertes, non sécurisées par un système de fermeture efficace (lacets ou autre).
- Les pantalons larges et tombants sur les chevilles qui pourraient se prendre dans la chaîne.
- Les tee-shirts, maillots, short non adaptés à la taille du compétiteur et pouvant ainsi gêner sa mobilité et donc remettre en cause sa sécurité.
- Les tenues excentriques, tee-shirts ou pantalons déchirés ou bariolés pouvant nuire à la représentation de notre sport.
- Les divers accessoires ou artifices rapportés sur le casque (support caméra) ou sur l'équipement pilote pouvant nuire à la sécurité du pilote.
- Un casque ne respectant pas le cahier des charges de la FFC (titre 10 matériel et équipement - partie 10.3.031)
- Ceci est complété par les articles 2-3 et 2-4 du règlement technique.

2 - CATÉGORIES ADMISES

2-1 : Les pilotes participant à la CIROVTT Trial 2018 sont répartis suivant les niveaux définis dans l'article 2-4.

2-2 : L'affectation des pilotes dans les différentes catégories est réalisée en tenant compte de la classification de la saison en cours et des deux précédentes années sur les épreuves Régionales, Inter-Régionales et Nationales. La classification du circuit CIROVTT Trial est prépondérante sur la classification Coupe de France. La commission « changement de catégories » CIROVTT Trial est souveraine dans la classification des pilotes sur les épreuves de CIROVTT Trial.

2-3 : Un pilote non classé lors des deux années précédentes et de la saison en cours peut choisir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, sous réserve de l'accord de la commission « changement de catégorie ».

2-4 : Catégories des pilotes sur les épreuves de la CIROVTT Trial.

2-4-01 : Elite : seront dans cette catégorie les pilotes des catégories **Elite * et Expert *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-02 : Expert : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **NAT 1 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-03 : Nationale : seront dans cette catégorie les pilotes de la catégorie **NAT 2 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-04 : R1 : seront dans cette catégorie des pilotes de la catégorie **NAT 3 *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-05 : R2 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **NAT 3 * et Jeunes *** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales

2-4-06 : R3 : seront dans cette catégorie des pilotes des catégories **Jeunes** des épreuves de Coupe de France et de Championnat de France, ainsi que les pilotes bénéficiant d'un sur classement au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales.

2-4-07 : R4 : seront dans cette catégorie tous les pilotes reconnus de ce niveau par la CIOVTT Trial 2017 au vu de leurs résultats sur les épreuves interrégionales et régionales des années 2015 et 2016. Cette catégorie est ouverte à tous les pilotes débutants à partir de la catégorie d'âge Poussin qui le désirent, ainsi qu'aux féminines qui seront classées au scratch.

* **Sauf spécifications « Catégories Trial 2018 » voir liste DTN**

2-4-08 : Correspondance des couleurs des flèches des parcours avec les catégories CIOVTT trial

Catégorie 2017	Couleur de flèches CIOVTT
Elite	Rouge
Expert	Bleu
Nationale	Vert
R 1	Blanc
R 2	Jaune
R 3	Bleu
R 4	Blanc

2-4-09 : Toutes les catégories sont ouvertes aux pilotes féminines qui ont le niveau reconnu par la CIOVTT Trial. Elles seront classées au scratch de la catégorie dans laquelle elles courent.

2-4-10 : **Sauf demande écrite et motivée du dirigeant du club**, Les cadets et les minimes garçons courent au minimum en **catégorie R 3** et les Juniors/séniors garçons en **catégorie R 2**. Les filles des catégories minime, cadet, junior et senior seront affectées dans la catégorie de leur niveau déterminé par la commission « changement de catégorie ».

2-4-11 : La répartition des pilotes par catégorie apparaît sur l'annexe : « Classification des Trialistes CIOVTT Trial pour la saison 2018 », joint à cette convention.

2-4-12 : Obligation aux pilotes de concourir toutes les manches de la saison dans la même catégorie où ils auront été affectés en début de saison sauf décision spéciale de la commission « changement de catégorie » de la CIOVTT Trial 2018.

2-4-13 : Si un pilote participant pour la première fois à une épreuve de CIOVTT Trial obtient un résultat présentant une supériorité manifeste, il sera dans l'obligation de courir les épreuves suivantes dans une des catégories supérieures.

2-4-14 : En cours de saison, un pilote qui voudrait courir dans une catégorie d'un autre niveau de celle définie par les critères de la présente convention devra en faire la demande auprès de la CIOVTT Trial 2018. La commission « changement de catégorie » étudiera sa demande et pourra lui proposer de courir dans la catégorie demandée. La commission « changement de catégorie » appuiera sa décision sur le niveau et les résultats du pilote des saisons 2016, 2017 et de la saison en cours. Un pilote peut demander à monter ou descendre d'une seule catégorie. Le pilote sera alors classé seulement dans le cas d'une montée. Dans le cas d'une descente de catégorie il sera NC.

Un bilan à mi-saison sera effectué. En fonction des résultats d'un ou plusieurs pilotes/catégories il pourra être proposé à ce ou ces pilotes de monter de catégorie.

2-4-15 : En fin de saison 2018 les critères des catégories 2019 seront définis à partir des classements de la fin de saison 2018. Les changements de catégories seront étudiés et validés par la commission « changement de catégorie » Voir composition en fin de règlement

- Elite : Le premier pilote de la catégorie Expert CIOVTT Trial 2018 et souhaitant passer en Elite CIOVTT Trial 2019.

- Expert : les trois premiers pilotes de la catégorie Nationale CIOVTT Trial 2018 à condition qu'ils aient fait **deux podiums** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie Nationale ayant réalisé **au moins deux podiums** *

- National : les trois premiers pilotes de la catégorie R 1 CIOVTT Trial 2018 à condition qu'ils aient fait **un podium** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie R 1 ayant réalisé **au moins un podium** *

- R 1 : Les trois premiers pilotes de la catégorie R 2 CIROVTT Trial 2018 à condition qu'ils aient fait **un podium** * ainsi que tout autre pilote de la catégorie R 2 ayant réalisé **au moins un podium** *

- R 2 : Les trois premiers pilotes de la catégorie R 3 de la CIROVTT Trial 2018 et (ou) ceux ayant réalisé un podium.

- R 3 : les cinq premiers pilotes de la catégorie R 4 de la CIROVTT Trial 2018 et (ou) ceux ayant réalisé un podium.

2-4-16 : Pour que la commission « changement de catégorie » prenne en compte tout **podium** * l'écart de pénalités entre le vainqueur, le deuxième et/ou le troisième pilote **ne devra jamais être supérieur à 20**. En cas de podium réalisé avec moins de 5 concurrents c'est l'écart de pénalités qui sera déterminant.

Tout résultat d'un pilote à égalité de pénalités avec soit le 1^{er}, le 2^{ème} ou le 3^{ème} sera pris en compte comme si celui-ci avait réalisé un podium. Ce résultat ouvrira donc à un possible changement de catégorie selon les critères de l'article 2-4-15

2-4-17 : Tout autre pilote ne rentrant pas dans les critères d'accessibilité à la catégorie supérieure et qui voudra courir les épreuves de la CIROVTT Trial dans une autre catégorie de celle qui lui revient devra en faire la demande auprès de la commission « changement de catégorie ». Celle-ci examinera la demande en prenant en compte ses résultats, en comparaison des autres pilotes, sur les épreuves de la CIROVTT Trial 2018 et ainsi que le cas échéant ses résultats nationaux. Pour les Dames il sera tenu compte du résultat scratch de la catégorie.

2-4-18 : Attribution d'une catégorie :

Les changements automatiques de catégorie sont obligatoires et applicables pendant 2 années. Toutefois si un pilote obtient une moyenne de pénalités égale ou supérieure à 80 ; il lui sera proposé à l'issue de la saison 2018 de descendre de catégorie. Le pilote pourra refuser cette proposition. Par contre à l'issue de la saison 2019, si sa moyenne de pénalités est égale ou supérieure à 80, la descente de catégorie sera effective.

2-5 : Pilotes non classés : NC.

2-5-01 : Chaque année des pilotes qui, pour des raisons diverses, n'ont plus le niveau qui était le leur lors des deux saisons précédentes, demandent à courir dans une catégorie inférieure à leur dernier niveau sans être classé. Cela concerne exclusivement des pilotes ayant une moyenne de moins de 80 pénalités sur l'ensemble de la saison précédente. Pour tout autre pilote, s'en référer à l'article 2.3 et 2.4 de la Convention Règlement 2018.

La CIROVTT Trial donne cette possibilité en sachant que ces pilotes non classés ne sont admis que s'ils respectent l'ensemble des articles de la présente convention règlement de la CIROVTT Trial comme précisé à l'article 2-1 et plus particulièrement les articles suivants :

2-5-02 : Tout pilote voulant courir non classé devra en faire la demande écrite auprès du responsable de la CIROVTT Trial en précisant dans quelle catégorie il souhaite courir et **en mentionnant les raisons précises qui le motive à faire cette demande**. Aucun pilote ne pourra être intégré en cours de saison sans demande écrite préalable auprès des responsables de la CIROVTT Trial au minimum 8 jours avant l'épreuve. La décision d'affectation ou non dans cette catégorie sera prise par la commission « changement de catégorie ».

2-5-03 : Tout pilote non classé devra courir **dans un niveau inférieur à celui qui était le sien au cours de sa dernière saison connue de la CIROVTT Trial.**

2-5-04 : Les pilotes non classés ne pourront prétendre ni à aucun classement, ni à aucun titre, ni à aucune qualification pour une compétition FFC de VTT Trial consécutive de sa participation à une ou plusieurs manches de la CIROVTT Trial.

2-5-05 : Le niveau de parcours choisi par le pilote le sera pour le reste de la saison.

2-5-06 : Sur la plaque de guidon figurera NC suivi du numéro de dossard. Exemple NC 199 pour un pilote NC ayant choisi le niveau R 1.

2-5-07 : Le nombre de pilotes non classés sera inférieur ou égal à 10 par épreuve.

2-5-08 : Ces pilotes apparaîtront en fin de classement de la catégorie dans laquelle ils courront. Seul le nombre de pénalités sera mentionné.

2-5-09 : Tout pilote ayant « roulé » non classé en 2017 sur la CIROVTT Trial pourra en 2018 réintégrer l'une des catégories définies dans l'article 2 en respectant l'intégralité de cet article. Le niveau dans lequel il aura « roulé » en 2017 servira de base à sa classification en 2018.

2-5-10 : N'entre pas dans cette catégorie les pilotes qui viennent pour la première fois sur une compétition CIROVTT Trial, ni ceux qui par l'article 2-3 peuvent choisir une catégorie ou **ceux ayant plus de 80 pénalités l'année précédente** en accord avec la commission « changement de catégorie » CIROVTT Trial.

2-5-11 : les pilotes "vétéran" pourront rouler dans la catégorie dans laquelle ils le souhaitent. Sur la plaque de guidons figurera NCV suivi du numéro de dossard (cf article 2-5-06).

2-6 : Attribution des numéros de plaque :

2-6-01 – Les numéros de 1001 à 1099 pour la catégorie Elite (E).

2-6-02 – Les numéros de 01 à 49 pour la catégorie Expert (Ex).

2-6-03 – Les numéros de 50 à 99 pour la catégorie Nationale (N).

2-6-04 – Les numéros de 100 à 199 pour la catégorie R 1. **Les femmes seront distinguées par un « F » apposé à la suite du numéro de plaque.**

2-6-05 – Les numéros de 200 à 299 pour la catégorie R 2. **Les femmes seront distinguées par un « F » apposé à la suite du numéro de plaque.**

2-6-06 - Les numéros de 300 à 399 pour la catégorie R 3.

2-6-07 - Les numéros de 400 à 499 pour la catégorie R 4.

2-6-08 - Les numéros de 600 à 620 pour la catégorie femme R 3 F.

2-6-09 - Les numéros de 621 à 699 pour la catégorie femme R 4 F.

2-7 : Les clubs devront fournir pour le **15 mars 2018 la liste de leurs pilotes** dont ils auront l'assurance de leur participation régulière à la CIROVTT Trial 2018. Seuls ces pilotes se verront attribuer des numéros de plaque avant le début de la saison.

2-8 : Accessions aux épreuves de Coupe de France de VTT Trial :

2-8-01 : La participation aux épreuves de Coupe de France de VTT Trial est régie par le niveau technique des compétiteurs. Le règlement 2018 Coupe de France de VTT Trial reporte en partie la qualification aux épreuves nationales sur les résultats obtenus sur des épreuves régionales et interrégionales sauf pour les pilotes qualifiés d'office sur la liste DTN « Classification Classes trial 2017 » consultable sur le site Internet de la FFC.

2-8-02 : L'ensemble des épreuves de la CIROVTT Trial 2018 seront qualificatives à la Coupe et aux championnats de France 2018;

2-8-03 : Modalités d'inscription aux épreuves nationales :

- pilotes qualifiés d'office (pilotes ayant déjà une classe d'attribuée dans le tableau de classification nationale 2018) : l'inscription est libre sur le site de la FFC ; leur place sera protégée jusqu'à la fin des inscriptions.

- les autres pilotes (pilotes non recensés sur le tableau de classification nationale 2018) : l'inscription est libre sur le site de la FFC dans la limite des places disponibles. NOTA : l'inscription est libre pour les pilotes des catégories Jeunes, Femmes et Nationales 3. Pour les pilotes des catégories supérieures (Nat 2 à Expert) une demande de dérogation devra être adressée aux responsables de chaque circuit inter-régional auquel il appartient.

Pour le championnat de France : un quota supplémentaire du nombre de pilote sera applicable par chaque comité (soit 2 pilotes qualifiés par le comité et par catégorie).

2-8-04 : Correspondance des catégories CIROVTT Trial courues, qualifiantes, avec les catégories Coupe de France qualifiées sans tenir compte des pilotes qui sont qualifiés par leurs résultats sur les Coupes de France :

Catégorie CIROVTT Trial	Elite	Expert	National	R1	R2	R3
Catégorie Coupe de France	Expert	NAT 1 (Nationale)	NAT 2 (R1)	NAT 3 (R2)	NAT 3 (R2)/Jeunes	Jeunes

Ce tableau est un guide général il ne sert pas d'attribution de catégorie pour la CIROVTT Trial. Il sert de guide pour les pilotes non référencés dans les classements CIROVTT Trial et qui souhaitent se qualifier pour les épreuves de Coupe de France.

3 - CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

3-1 : La CIROVTT Trial 2018 mandate, à l'année, le groupe administratif comprenant un commissaire régional chargé d'assurer les classements de toutes les manches et du classement général provisoire et définitif de la CIROVTT Trial 2018.

3-2 : A l'issue de chaque épreuve, un classement sera établi pour chacune des catégories. Ce classement sera validé par la signature du président du collège des commissaires. Un classement **informel scratch** des pilotes qui rouleront avec un VTT « traditionnel » sera édité pour les séries R3 et R4 ou dans la catégorie vétérans. Ces classements ne donneront lieu à récompenses que si l'organisateur le souhaite.

3-3 : Sur chacune des manches, ces classements donnent lieu à une attribution de points, suivant la grille de points selon l'article 7 du règlement technique 2017 VTT Trial ci-joint.

3-4 : Le classement général de la Coupe Interrégionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial 2017, se fera sur la totalité des compétitions organisées :

3-4-01 : Les résultats de toutes les manches seront pris en compte pour une CIROVTT Trial de 0 à 3 épreuves.

3-4-02 : Pour une CIROVTT Trial de 4 épreuves et plus :

- seront pris en compte tous les résultats **moins le plus mauvais** pour les catégories Elites (E), Expert (Ex), National (N), R 1 et R 2.
- seront pris en compte tous les résultats **moins les deux plus mauvais** pour les catégories R 3, R 3 F, R 4 et R 4 F

3-4-03 : L'absence à une manche compte comme un résultat à 0 point.

3-4-04 : Les pilotes titulaires d'une carte à la journée seront classés sur l'épreuve, mais seront exclus du classement général de la Coupe Inter-Régionale.

3-4-05 : Les titres décernés seront :

- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Elites (E)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Expert (Ex)
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Nationale (N)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R1)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R2)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R2 F)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R3)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R3 F)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R4)
- Vainqueur scratch de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL (R4 F)

3-5 : En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents seront départagés selon le classement obtenu lors de la dernière manche, puis de l'avant-dernière manche, etc...

3-6 : La participation à la finale de la CIROVTT Trial 2018 est obligatoire. Tout pilote absent à l'épreuve finale sera déclassé au-delà de la 5^{ème} place du classement général des pilotes présents à la finale. Pourront prétendre au podium du classement général de la CIROVTT Trial 2018 les pilotes qui auront participé au minimum à trois manches y compris la finale. Tout cas de force majeure sera examiné le jour même de la compétition par la CIROVTT Trial 2018 qui sera en mesure de prendre la décision appropriée dans l'esprit de la CIROVTT Trial 2018. L'abandon sur la manche finale compte comme un résultat à zéro.

3-7 : En cas de changement de catégorie dans l'année, seuls les points marqués dans la dernière catégorie dans laquelle le pilote aura couru seront pris en compte pour le classement général.

4 - CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE DE LA JOURNEE ET DE LA FINALE.

4-1 : La cérémonie protocolaire récompensant les trois premiers du classement général final de la CIROVTT Trial 2018 sera organisée à l'issue de la dernière manche (finale).

4-2 : La participation aux cérémonies protocolaires des compétiteurs figurant sur l'un des podiums de la CIROVTT Trial 2018 est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le pilote ne percevra pas sa récompense. Cette règle s'applique aux cérémonies protocolaires de la journée et du classement général final. L'ordre des catégories pour la remise des récompenses de la journée sera tiré au sort au cours de chaque briefing matinal.

4-3 : Lors des cérémonies protocolaires, et sauf décision contraire de la CIROVTT Trial 2018, les pilotes récompensés devront se présenter sur le podium avec :

- Soit le maillot de Champion officiel FFC ou UCI ;
- Soit le maillot du Club « d'attache officiel » ;
- **Soit le maillot de Team Officiel ou sponsor officiel du pilote (réservé aux catégories national à élite (comportant obligatoirement le logo FFC) ;**
- Soit le maillot de la sélection départementale ou régionale qu'il représente.

4-4 : Exclusion, de toutes les personnes récompensées, Pilotes, Team Managers, Représentants de Club ne portant pas les Couleurs Officielles de leur Club ou de la FFC. En cas de tenue non réglementaire, le pilote sera ignoré par le classement de la journée en ne marquant pas de point pour le classement général de la CIROVTT Trial. Il va de soi qu'une tenue correcte est de rigueur (voir articles 1-8,1-9).

5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

5-1 : Tout candidat organisateur d'une épreuve de CIROVTT Trial 2018 devra concrétiser sa demande en retournant le « *BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION* » au moins 6 semaines avant le début de son épreuve par mail à l'un des responsables de la CIROVTT Trial et par mail et/ou courrier au Comité Régional des Pays de la Loire retenu "collecteurs des fonds". Si tel n'était pas le cas, l'épreuve ne pourra bénéficier de l'appellation CIROVTT Trial 2018 et de ses structures.

Le soir même de l'épreuve l'organisateur reversera par chèque à la CIROVTT Trial la somme d'un montant de 2 euros par pilote de tous les concurrents engagés sur l'épreuve. Le chèque de ce montant sera remis le soir même de l'épreuve à l'un des responsables de la CIROVTT Trial présent sur l'épreuve. A défaut de la présence d'un responsable, le chèque sera remis au président du collège des commissaires. Le responsable ou le président de collège transmettra ce chèque au Comité Régional des Pays de la Loire retenu "Collecteur des Fonds" pour le compte de la CIROVTT Trial.

5-2 : L'organisateur est seul maître et responsable des mouvements financiers liés à l'épreuve. Il doit gérer lui-même la caisse liée aux inscriptions. Il gère l'émargement des pilotes préalablement inscrits dans la bonne catégorie et figurant sur les feuilles d'émargement fournies par le service administratif la veille de l'épreuve. Les cas particuliers (inscrits sur place, pilote voulant changer de catégorie, etc.) seront gérés par le responsable administratif du jour après décision de la commission « changement de catégorie ».

5-3 : L'organisateur devra avoir prévu un service de secours sur le site en conformité avec les réglementations fédérales. L'organisateur devra envoyer la copie de la « Notice descriptive du dispositif de sécurité et de secours » deux mois avant l'épreuve au responsable de la CIROVTT Trial et à la préfecture (obligatoire). L'épreuve ne pourra pas être lancée sans la présence du service de secours. Le président du collège des commissaires et/ou le responsable de la CIROVTT Trial devra s'assurer de la mise en place des services de secours avant de donner le départ. En cas de non présence persistante de service de secours, le président du collège ou le responsable de la CIROVTT Trial pourra annuler l'épreuve.

5-4 : L'organisateur s'engage à faciliter l'hébergement du groupe administratif pour la nuit précédant l'épreuve. Les frais d'hébergement restent à la charge de chaque membre du groupe administratif. Le remboursement - total ou partiel - des frais de déplacement est au libre choix de l'organisateur, **il ne constitue, en aucun cas, une obligation.** Aucune vacation n'est versée directement aux commissaires par l'organisateur.

5-5 : L'organisateur doit mettre à la disposition du groupe administratif :

- Deux ou trois personnes la veille à partir de 15h et le jour de l'épreuve 8h30.
- Des formulaires de déclaration d'accident à télécharger à partir du site FFC : [http://www.ffc.fr/wp-content/uploads/2014/03/7.-Formulaire declaration sinistre Individuelle accident.pdf](http://www.ffc.fr/wp-content/uploads/2014/03/7.-Formulaire%20declaration%20sinistre%20Individuelle%20accident.pdf)
- Un carnet de licences à la journée à disposition dès le samedi.
- Un local abrité situé sur le site de l'épreuve.
- Une table et des chaises pour 4 à 5 personnes.
- Une alimentation électrique 230 Volts assurant la fourniture d'un courant alternatif suffisamment stable et d'une puissance permettant le fonctionnement normal d'un ordinateur et d'une imprimante laser. Cette alimentation électrique devra être disponible la veille de l'épreuve à 15h et le jour de l'épreuve à 8h30. (Puissance souhaitée 16 A).
- Deux panneaux d'affichage d'environ 2 m par 1 m chacun.
- Petites fournitures : ramette de papier, scotch, agrafeuse, crayon à papier, stylos.....
- Quelques plaques de guidon vierges et un marqueur pour palier à la carence des clubs et à l'oubli des pilotes. Ces plaques seront prêtées aux pilotes contre un euro.

5-6 : L'organisateur assurera le traçage des zones dans le respect des données techniques définies dans les articles 1-2, 1-3, 1-4 et 1-6 du règlement technique joint à cette convention. Il assurera la fourniture du matériel nécessaire à ce traçage. Les zones seront tracées dans l'esprit de satisfaire tous les pilotes. **L'objectif étant que le premier de chaque catégorie n'ait pas plus de 15 pénalités au total des trois tours.**

La veille de l'épreuve l'organisateur devra préparer :

- Les cartons de pointage à partir de la liste des engagés qu'il aura reçue par mail.-DE FRANCE
- Stylos, crayons à papier, etc.....
- Les cartons de pointage numérotés de 1 à 6, les pinces, chasubles, flèches de zone et les plaques commissaires seront fournis par la CIROVTT. Chaque organisateur devra les récupérer à la fin de la manche qui précèdera celle qu'il organisera.

5-7 : L'organisateur doit recruter et mettre à disposition 12 aides commissaires pour toute la durée de l'épreuve de 9h à 18h.

5-8 : Un pilote organisateur peut participer à la compétition qu'il organise. Il doit respecter l'esprit et le règlement de la compétition. La CIROVTT Trial se réserve le droit d'annuler cette participation s'il s'avère que l'esprit et le règlement de la compétition ne sont pas respectés par ce pilote organisateur.

5-9 : Les zones seront validées la veille de la course au plus tard à partir de 16h par la commission de validation des zones. La commission de validation des zones est constituée d'un ou deux responsables de l'organisation dont le ou les traceurs avec le matériel nécessaire aux éventuelles modifications des tracés (marteau, piquets, rubalise, flèches, etc....) du ou des responsables de la CIROVTT Trial 2018 ou de son représentant, du président du collège des commissaires ou de son représentant, d'un des membres de la commission traçage, d'un pilote pour les zones R2 à Elite et Expert, d'un pilote pour les zones R4 et R3. En dehors de ces personnes aucune autre personne ne pourra intervenir dans la validation des parcours.

5-10 : Le matin de la compétition, à partir de 8h, l'organisateur assurera la procédure d'émargement des pilotes en conformité avec les listes d'émargement fournies la veille. Pour les autres pilotes, inscrits sur place, voulant changer de catégorie ou avec tout autre problème, la procédure d'émargement sera assurée par le groupe administratif de la CIROVTT Trial à partir de 8h45 pour les catégories R4 à R4 et 9h45 pour les catégories R2 à Elites.

5-11 : Sur chaque manche, l'organisateur est tenu de récompenser au minimum les trois premiers de chaque catégorie (les femmes comprises) sous forme de coupes, lots, etc. Il peut **s'il le souhaite** récompenser les pilotes des catégories R3 et R4 qui auront participé avec un VTT "traditionnel" ainsi que les vétérans. Il devra en faire part au responsable de la CIROVTT Trial le matin afin que cela soit annoncé dans le briefing matinal.

Toute récompense constituée, même partiellement, de produits contenant de l'alcool est interdite.

5-12 : Aucune récompense n'est à fournir par l'organisateur de la finale au titre des classements généraux. Celles-ci restent à la charge de la CIROVTT Trial.

6 - AMÉNAGEMENT ET GESTION DU RÈGLEMENT

6-1 : La CIROVTT Trial, dont la composition figure dans « l'annexe 1 » de la présente convention règlement, est seule compétente à gérer et aménager la Convention et le Règlement de la CIROVTT Trial 2018. La CIROVTT Trial 2018 se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la CIROVTT Trial 2018.

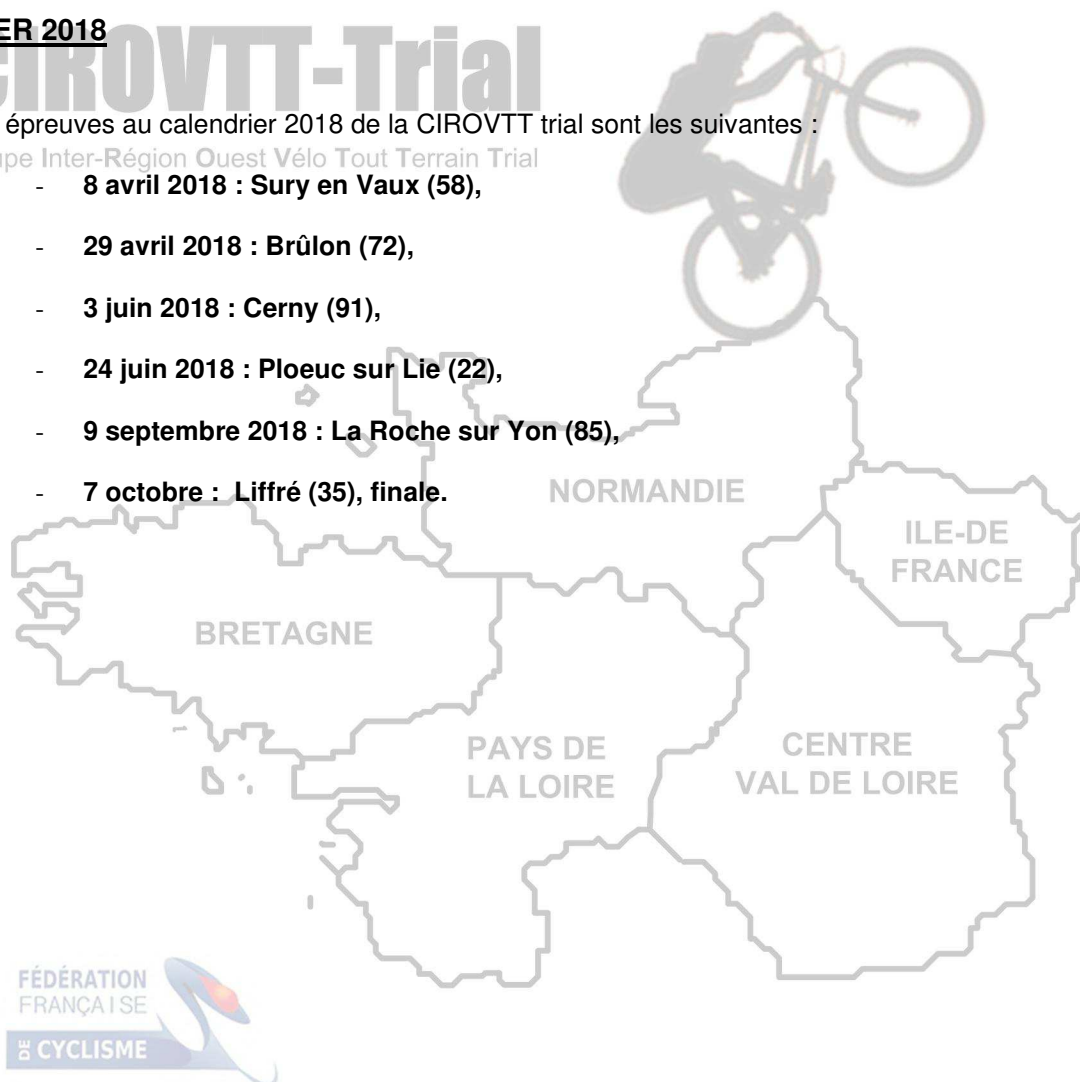
6-2 : La CIROVTT Trial 2018 est composée de différents représentants actifs du VTT Trial des différents comités régionaux adhérents à la présente Convention. Ces membres dont la liste est jointe en annexe 3 sont nommés à chaque début de saison lors de la réunion annuelle ou tous les actifs du VTT Trial peuvent être représentés.

7 - CALENDRIER 2018

7-1 : Les épreuves au calendrier 2018 de la CIROVTT trial sont les suivantes :

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

- **8 avril 2018 : Sury en Vaux (58),**
- **29 avril 2018 : Brûlon (72),**
- **3 juin 2018 : Cerny (91),**
- **24 juin 2018 : Ploec sur Lie (22),**
- **9 septembre 2018 : La Roche sur Yon (85),**
- **7 octobre : Liffré (35), finale.**



COMPOSITION DE LA CIROVTT TRIAL POUR LA SAISON 2018.

Responsables CIROVTT Trial :

- Benjamin BENOIST comité Pays de la Loire,
- Daniel LOUESSARD comité Bretagne.

Commission du site WEB :

- Alain BOURGETEAU / Louis BRENON comité Pays de la Loire.

Commission des "arbitres, traçage et formation" :

- Commission « Gestion des arbitres » :
 - Franck LEMAITRE comité Ile de France,
 - Daniel LOUESSARD comité Bretagne.
 - Commission « Formation des arbitres » :
 - Pascale GRIMAUT comité Ile de France,
 - Daniel GREMY comité Pays de la Loire.
 - Commission « Traçage » :
 - Benjamin BENOIST, Jean Pierre BRENON comité Pays de la Loire,
 - Daniel JOUSSET, DANIEL LOUESSARD comité Bretagne,
 - Franck LEMAITRE, Philippe GAUDENS comité Ile de France.

Commission administrative :

- Alain BOURGETEAU / Kathlynn GLANCEY / Gilles RONDARD comité Pays de la Loire,
- Valérie CAMPION comité Bretagne,

Commission « Changement de catégories » :

- Philippe GAUDENS comité Ile de France,
- Daniel GREMY / Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire,
- Valérie CAMPION comité Bretagne,
- Philippe MATTER comité Centre Val de Loire.

Correspondant FFC :

- Benjamin BENOIST comité Pays de la Loire,
- Daniel Gremy / Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire,
- Philippe GAUDENS / Franck LEMAITRE comité Ile de France.

Représentants régionaux :

- Christophe GODON comité Centre Val de Loire,
- Daniel GREMY / Jean-Pierre BRENON comité Pays de la Loire,
- Franck LEMAITRE comité d'Ile de France,
- Valérie CAMPION comité Bretagne.

Représentants des pilotes :

- Jéran BRICAUD comité Bretagne,
- Clément JANIN comité Pays de la Loire.



BULLETIN OFFICIEL D'ADHÉSION (1)

Je soussigné(e)

Représentant le club de

Adhère à la **Coupe Inter-Régionale Ouest de VTT Trial 2018,**

Pour une épreuve organisée le

à

En ma qualité d'organisateur je m'engage à reverser à la CIROVTT Trial la somme d'un montant de 2 euros par pilote de toutes les catégories. Le chèque de ce montant sera remis le soir même de l'épreuve à l'un des responsables de la CIROVTT Trial présent sur l'épreuve. A défaut de la présence d'un responsable le chèque sera remis au président du collège des commissaires. Le responsable ou le président de collège transmettra ce chèque au Comité Régional des Pays de la Loire retenu "Collecteur des Fonds" pour le compte de la CIROVTT Trial.

Adresse de retour du bulletin pour accusé de réception

.....

**Date et signature
de l'adhérent**

**Le Comité Régional collecteur des
fonds**

(1) à retourner à l'adresse suivante **au moins 6 semaines avant votre organisation** « *Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire* »

(2) **par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du « Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire » qui agit en tant qu'organisme collecteur des fonds**

**Comité Régional des Pays de la Loire
9 rue des Orfèvres BP 10008 44840 LES SORINIÈRES**